

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-037**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 13

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

OBJET :

Rétrocession le Verger d'Alix

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Rétrocession le verger d'Alix

Le Maire rappelle au conseil municipal l'avenant 1 du 19 avril 2023 à la convention de partenariat avec Grand Bourg Habitat concernant le Verger d'Alix.

Il s'agit d'une rétrocession à l'euro symbolique relative :

- aux voies internes et aux trottoirs du lotissement jusqu'à la desserte des logements locatifs,
- aux espaces collectifs plantés,
- à la surface de terrain dédiée au bassin de rétention,
- ainsi que les locaux poubelles.

Les frais notariés seront pris en charge par moitié par la commune et par Grand Bourg Habitat. L'étude notariale sera au choix de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition de rétrocession à l'euro symbolique.

PREND note que les frais notariés seront par moitié par la commune et Grand Bourg Habitat

AUTORISE le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Maître PONS notaire à Val-Revermont et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-038**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Permis poids lourd pour agent
communal

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Permis poids lourd pour agent communal

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire qu'un agent communal passe le permis poids lourd. Celui-ci serait nécessaire pour la conduite du tracteur de la commune ainsi qu'un véhicule des pompiers. Le coût du permis est de 2 420€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-039**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Dématérialisation des
autorisations du droit des sols

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance

Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Dématérialisation des autorisations du droit des sols

Le Maire informe le conseil municipal que le service administratif est volontaire pour la mise en œuvre de la Démat'ADS au 1^{er} janvier 2024. Les agents suivront des formations qui seront proposées par Grand Bourg Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND note de cette nouvelle pratique au 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au service ADS.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-040**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Etat d'assiette 2024 - ONF

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Etat d'assiette 2024 - ONF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
10	IRR	47	4.8	2024	2024		X				X			
11	E3	137	6.9	2024	2024		X							
12	E3	124	5	2024	2024		X							
9_b	IRR	44	4.5	2024	2024		X				X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Fabrice CHIVAL

Monsieur Bernard GROZEL

Monsieur Pascal JANODET

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la (des) parcelle(s) n° 10, 11, 12 et 9_b

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à l'ONF.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-041**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Admission en non-valeur

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommé secrétaire de séance

Étaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Admission en non valeur

Monsieur Le Maire fait part de la réception d'une liste en non-valeur pour le budget de la commune de la part de Monsieur le comptable public de Bourg-en-Bresse en date du 12 octobre 2023, à savoir :

Admettre en non-valeur une dette pour un montant de 1 414.89€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition.

AUTORISE le Maire à mandater cette somme sur le compte 6541.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AIN

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2023 – Délib 2023-042**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15
- absents : 0

Date de convocation : 09/10/2023

Date d'affichage : 17/10/2023

Vote :

POUR : 15

CONTRE :

OBJET :

Placement CAT

De la commune : MEILLONNAS

Séance du : 13 10 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le 13 octobre 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire.

Mme BRONNER Sandrine a été nommée secrétaire de séance

Etaient présents : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline

Absents excusés : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul

Procurations : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre.

Placement CAT

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt avait été demandé et reçu pour faire des travaux sur la RD 52 en 2023. Ces derniers ont été reportés suite à la modification du projet initial. Nous pouvons demander l'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie. Le montant maximum de ce placement est de 500 000€ pour une durée comprise de 1 à 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition d'ouverture de compte à terme pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} novembre 2023 suite au report des travaux suite à la modification du projet initial.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférent à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 17/10/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON

